

Compte rendu de la réunion des membres du conseil d'Administration et du comité directeur du 20 avril 2017 à Bellefontaine.

Membres présents : ANGELINI. M - ANTOINE Ch. - BASTIN. R - EVERLING. A - GUILLAUME. M.J - HABAY. B - JACQUEMART O. - MACHUROT. J.P - PRIGNON.N - TITECA. B - TOUBON. P - TURCHI. J.M

Membres excusés : - LAMBERT. O

1 P.V. de la réunion de la C.S.I. du 23.02.2017.

page 1

Le compte rendu est accepté à l'unanimité des membres. Il est paru en page 1 & 2 du mensuel n° 340 - n°7 élect. de mars 2017. La règle prévue au point 1 " Divers " est d'application immédiate

2 Compétitions du S.I.

Des joueurs classés ex-aequo à l'issue des 6 manches du championnat individuel dans les catégories A et F est évoqué. La règle de la plus petite manche est d'application.

Le classement en catégorie A devient donc : 3è : BRESSART Pascal et 4è AUTHELET Florian.

En catégorie F le classement paru en page 3 du mensuel n° 341- 8-électr. d'avril reste tel quel.

3 P.V. de la réunion de la C.C.C. du 23.03.2017.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité des membres. Il est paru en page 11 & 12 du mensuel n° 340 - n°7 élect. De mars 2017.

4 Fête des Quilleurs.

Les membres du C.A. choisissent de reprendre les mêmes ingrédients que l'an dernier pour la fête des quilleurs du 10 juin 2017 à Sainte Marie / Semois. M. Nicolas Francis avait proposé de s'occuper de l'animation musicale de la soirée. Les membres décident de reprendre S. Ansiaux qui a officié l'an dernier. Les mêmes prix que l'an dernier seront d'application (17 € pour les adultes et 8 € pour les moins de 12 ans). Il sera ajouté un éclair en dessert au repas.

5 Trésorerie.

- a) A la demande du trésorier général, les membres du C.A. décident que les frais d'ADSL des membres du C.A. seront dorénavant limités aux plafonds annuels ci-après : 150 € pour les membres du comité directeur suivants: Président général - Trésorier général - Secrétaire général Secrétaires sportifs de la CCC et de la CSI et Webmaster). Tous les autres membres du C.A. qui introduisent des frais d'ADSL seront limités annuellement au montant de 75 €.
- b) Les membres du C.A. décident qu'il n'y aura plus de possibilité pour les clubs de se faire rembourser les cotisations des éventuels affiliés qui n'auraient pas participé à l'inter-équipes.
- c) Le forfait de l'équipe de Dampicourt Q.C. Couarail pour la rencontre du 31/03/17 contre l'équipe de Sainte Marie/Semois B.C.Landin est acté. Le trésorier appliquera la procédure prévue.

6 Divers.

Le club 256 - Dampicourt Les Quillerailliers informe de la modification d'adresse du secrétariat qui devient : AUTHELET Florian - 50A rue de la Montante Roye - 6730 - BELLEFONTAINE.

Tous les responsables du C.A. et des clubs sont priés d'en prendre bonne note.

Le secrétaire général,

Bernard TITECA.

e.

-